



Décision n° 2025-07 du 25 septembre 2025

Révision de la tarification de reproduction ou de renouvellement des badges et clés

La Commune de Saint-Maur, représentée par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur certaines attributions ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de locataires associations, certains ont un accès possible uniquement avec des clés spécifiques ou des badges;

ou

Considérant que les clés spécifiques, à savoir les clés sur l'organigramme et les clés « intelligentes », ainsi que les badges ne peuvent être reproduits que par les services de la Ville de Saint-Maur;

Considérant qu'en cas de besoin de clés ou de badges supplémentaires pour l'occupant, le coût généré par la reproduction des clés ou de badges sera pris en charge par les occupants des dits locaux;

Considérant que dans ce cadre, la reproduction de clés ou de badges fera l'objet d'une refacturation par les services de la Ville de Saint-Maur auprès des demandeurs;

DECIDE

Article 1: Toute reproduction de clés ou de badges supplémentaires (au-delà de la deuxième clé et du premier badge initialement confiés) demandée par les occupants de locaux représente les coûts suivants:

Une clé sur organigramme de la Ville de Saint-Maur: 18,00 €;

Une clé avec badge incorporé: 18,00 €;

Un badge aux structures sportives : 18,00 €;

Un badge : 18,00 €.

Article 2: Ces tarifs s'appliquent à compter du 29 septembre 2025 et feront l'objet de l'émission d'un avis à payer auprès de l'occupant.

Article 3: Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4: Le directeur général des services de la Ville de Saint-Maur est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Maur
Le 25/09/2025

Le Maire
Ludovic RÉAU

